Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certains esters acryliques originaires de la République populaire de Chine du Royaume d'Arabie saoudite, de la République d'Afrique du Sud et des États-Unis d'Amérique

Base juridique : règlement d'exécution 2026/2512 de la Commission du 10.11.2026 – JO L du 11.11.2026.

Type de mesure : institution d'un droit antidumping provisoire sur les importations de certains esters acryliques originaires de la République populaire de Chine, du Royaume d'Arabie saoudite, de la République d'Afrique du Sud et des États-Unis d'Amérique.

Entrée en vigueur : 12.11.2026.

Produit concerné : certains esters acryliques, à savoir l'acrylate de butyle (ci-après le «BA») et l'acrylate de 2-éthylhexyle (ci-après le «2EHA»). Le BA porte actuellement le numéro CAS (Chemical Abstracts Service) 141-32-2 et relève du code CUS (Customs Union and Statistics) 0012413-0, et le 2EHA porte actuellement le numéro CAS 103-11-7 et relève du code CUS 0017228-1. La définition du produit exclut d'autres acrylates essentiels tels que l'acrylate d'éthyle ou l'acrylate de méthyle ainsi que les acrylates de spécialité tels que les acrylates d'alkyle, les acrylates d'hydroxyalkyle ou les acrylates de dialkylaminoéthyle.

Nomenclatures : code NC ex 2916 12 00 (code TARIC 2916 12 00 15).

Pays d'origine : Chine, Arabie saoudite, Afrique du Sud, États-Unis.